



RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00240

Numéro SIREN : 489 548 362

Nom ou dénomination : ROSTAN AUDIT ET CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2012 sous le numéro de dépôt 7386

FINAL

Mme BERLIOZ BARBIER Isabelle

ZAC du Héron

73110 ROTHERENS

Tél : 04.79.28.91.38

Fax : 04.79.36.05.51

TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY

DEPOT
du 14 DEC. 2012

N° 7386 Le Greffier,

2006 B 240

ROSTAN AUDIT ET CONSEIL

Société à Responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros

173 rue Emile Romanet
73000 CHAMBERY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE "ROSTAN AUDIT ET CONSEIL" SARL
EN SAS**

**Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes
sur la transformation
de la société ROSTAN AUDIT ET CONSEIL, SARL,
en Société par actions simplifiée**

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ;
- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 269 149 euros, en croissance de 24% par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net 36 046 euros, des capitaux propres de 168 189 euros et un endettement de 188 732 euros ;
- la situation comptable intermédiaire établie au 31 octobre 2012, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, révèle un chiffre d'affaires en progression de 31% et un résultat également en forte hausse (la rentabilité atteint les 17% du CAHT contre 13% au 31/12/2011) ;
- la transformation en société par actions simplifiée suppose que votre capital social soit entièrement libéré et que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, ce qui est le cas au jour de l'établissement du présent rapport.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

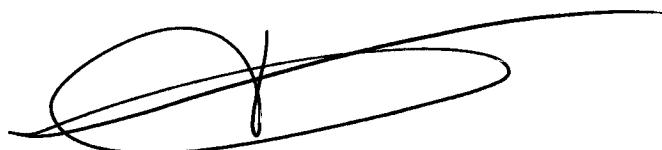
La valeur des biens composant l'actif social appelle de ma part les observations suivantes :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 font apparaître des capitaux propres d'un montant de 168 189 euros, dont 36 046 euros au titre du résultat de l'exercice, et un capital social s'élevant à 6 000 euros ;
- le chiffre d'affaires et le bénéfice ressortant de la comptabilité pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 octobre 2012 se situent à des niveaux supérieurs à ceux de l'exercice précédent et il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis le 1^{er} janvier 2012.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés.

A Rotherens,
Le 12 décembre 2012



Isabelle BERLIOZ BARBIER
Commissaire aux comptes
Commissaire à la transformation